

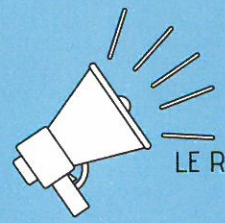
ÊTRE REPRÉSENTANT DES USAGERS DANS MON ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ



VOUS SOUHAITEZ APPORTER VOTRE REGARD D'USAGER ET DÉFENDRE LES DROITS DES PATIENTS ?

DEVENEZ REPRÉSENTANT DES USAGERS EN COMMISSION DES USAGERS

UN REPRÉSENTANT DES USAGERS EST UN BÉNÉVOLE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE SANTÉ AGRÉÉE*



LE REPRÉSENTANT DES USAGERS EST LE PORTE PAROLE DES USAGERS DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ DANS LEQUEL IL SIÈGE



CHAQUE RÉPRÉSENTANT DES USAGERS BÉNÉFICIERA D'UNE FORMATION RELATIVE À SON RÔLE ET À SES MISSIONS

COMMENT ÊTRE DÉSIGNÉ(E) ?



- > Faire acte de votre candidature auprès de votre association
- > Votre association pourra proposer votre candidature entre le 15 juin et le 15 septembre 2019 grâce au formulaire en ligne sur le site internet de l'ARS
- > Vous pourrez être désigné(e) par le Directeur général de l'ARS pour un mandat d'une durée de trois ans (2019-2022)



*La liste des associations d'usagers du système de santé agréées est disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_asso_agreees_national_22_02_2019.pdf